

Règlement du vide-grenier de la Fête des mères 2026 du Collectif Marceau



Article 1 – L’association Collectif Marceau est organisatrice du vide-grenier se déroulant Caserne Marceau à Limoges le **dimanche 31 mai 2026**.

Article 2 – Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté et à la réglementation en vigueur au jour de la manifestation, ainsi qu’au présent règlement.

Les exposants particuliers s’engagent à ne vendre que des objets personnels usagers et sont responsables de la provenance et de la vente de ces objets.

Article 3 – Toute inscription est définitive. Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure. Seuls, les frais d’inscription seront remboursés, et uniquement dans ce cas. En cas d’impossibilité de présence, l’exposant inscrit devra en aviser l’organisateur au moins 8 jours ouvrés avant le jour du vide grenier pour bénéficier du remboursement des frais d’inscription. À défaut, les sommes versées resteront acquises à l’organisateur.

Article 4 – Les emplacements sont attribués par ordre d’arrivée. L’exposant doit obligatoirement communiquer aux organisateurs les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Ces informations seront tenues à la disposition des autorités de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 – Un seul véhicule pourra être laissé sur l’emplacement réservé (5 mètres) si la longueur de l’emplacement demandé est adaptée à la longueur du véhicule.

Article 6 – **L’accès pour les voitures au site sera possible à partir de 7 heures et jusqu’à 8 h 30. À la fin de la manifestation, toutes les personnes devront quitter les lieux avant 20 heures pour restituer cet espace au Collectif qui le fermera au public.**

Article 7 – Dès son arrivée, l’exposant s’installera à l’emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou de se positionner sur un autre emplacement que celui attribué.

Article 8 – Les places réservées mais non occupées après 8h45 pourront être attribuées à d'autres exposants présents. Les sommes versées par les exposants absents seront dans ce cas acquises à l'organisateur.

Article 9 – Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner. Ils doivent donc être couverts par leur propre assurance. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable en cas de pertes, vols, casses... et se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 – L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (la vente de produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables est interdite).

Article 11 – Les objets invendus ou autres déchets ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée.

Article 12 – L'exposant s'engage à présenter, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont la référence est indiquée sur la fiche d'inscription.

Article 13 – Toute personne ne respectant pas ce présent règlement devra quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Aucune inscription ne sera prise sur place